

Résolution du comité de la FEDE au Conseil d'Etat Adoptée par les associations membres

Forte de 25 associations et de 4650 membres, la FEDE défend les intérêts du personnel de l'Etat de Fribourg. A ce titre, elle prend toutes les initiatives qu'elle juge opportunes pour :

- Assurer un service public fort
- Assurer un niveau de prestation de qualité au service de la population fribourgeoise
- Assurer des conditions de travail adéquates pour le personnel, lui permettant de remplir sa tâche avec efficacité.

Durant ces dix dernières années, le statut du personnel a pu être sensiblement amélioré grâce aux efforts persistants de la FEDE pour que les droits et les intérêts du personnel soient toujours pris en compte par le Conseil d'Etat.

L'ouverture des Conseils d'Etat respectifs envers les revendications de la FEDE a permis d'entretenir un climat de dialogue constructif au cours des années passées.

Or, le climat de discussion avec le Conseil d'Etat actuel est sérieusement en train de se détériorer. La raison : le manque de prise en compte des revendications du personnel et des organisations qui le représentent. La relation de confiance que le Conseil d'Etat a, par le passé, cherché à entretenir avec le personnel se dégrade.

Le Conseil d'Etat écoute, prend note, mais n'entre plus en matière sur nos propositions.

- C'est le cas pour la question de la diminution des mesures d'économie touchant l'ensemble du personnel
- C'est le cas pour les mesures d'économie dans l'enseignement
- C'est le cas pour le dossier du dispositif anti-harcèlement
- C'est le cas pour l'indemnité de piquet

La FEDE est consciente de la situation financière de l'Etat de Fribourg. Cependant, compte tenu des sacrifices que le personnel continue à endurer, nous attendons qu'en tant que partenaire responsable, le Conseil d'Etat entre en matière sur nos revendications mesurées et justifiées.

C'est pourquoi les associations membres de la FEDE mettent en demeure le Conseil d'Etat de respecter un partenariat actif en donnant suite à ses revendications :

- Fournir la garantie que le palier sera bien octroyé au 1er janvier 2016 et non en juillet
- Renoncer aux mesures d'économies qui péjoreraient la qualité de l'enseignement
- Provisionner au moins 40% du montant reçu de la BNS pour restituer au personnel une partie des sommes économisées sur la masse salariale depuis 2014
- Donner de réelles compétences à la commission paritaire dans le dispositif anti-harcèlement.
- Abandonner la procédure de renvoi, pour juste motif, engagée contre la directrice de la crèche du HFR

Concernant le HFR, la FEDE tient encore à préciser qu'elle ne transigera pas sur le maintien du statut de la LPers pour le personnel employé par le réseau.

Résolution adoptée par le comité lors de sa séance du 29 avril 2015 et validée par les comités des associations présentes.